



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Courrier reçu le

14 MAI 2021 512

Services Techniques et
Urbanisme

No 1003



Direction des Sécurités

Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles

Cergy-Pontoise, le 7 mai 2021

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 22 février 2021 vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs aux inondations et coulées de boue survenues entre le 4 au 15 février 2021.

J'ai le regret de porter à votre connaissance que la commission interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, chargée de procéder à l'examen de votre demande, s'est prononcée **défavorablement** lors de sa séance du 13 avril 2021.

En effet, l'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans. Or, il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 4 mars 2021 complété par un rapport hydrologique en date du 30 mars 2021 que les précipitations survenues au cours de la période pré-citée présentent une durée de retour inférieure au seuil minimal requis.

Par conséquent, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article A. 125-1 modifié du code des assurances. Cette décision est mentionnée dans l'arrêté N° INTE2112076A, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et publié au Journal officiel de la République française le 7 mai 2021.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les conditions prévues par les articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

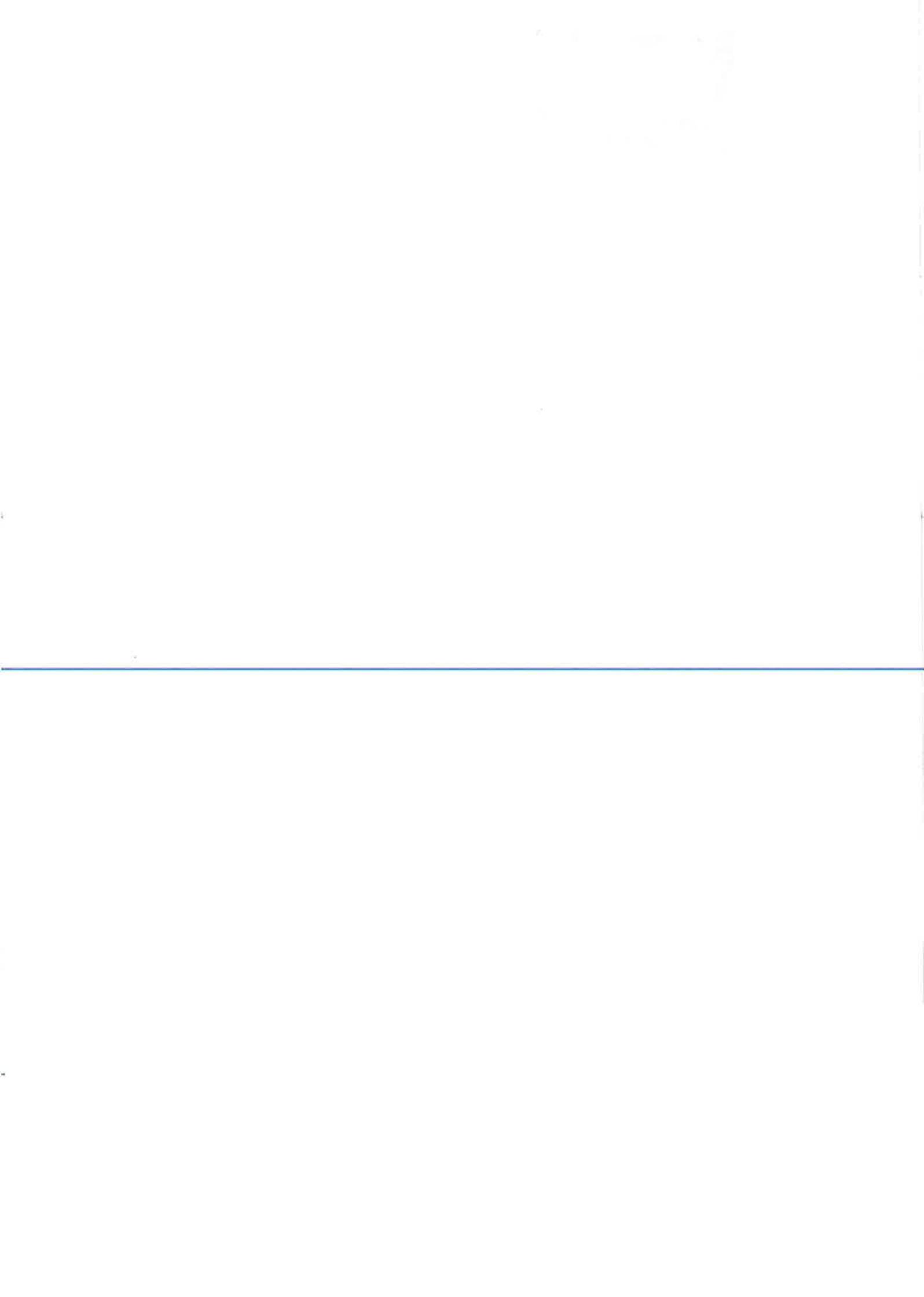
Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
95 620 PARMAN



RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle



Evénement du 04/02/2021 au 15/02/2021

Destinataire : **SIDPC ou SIRACEDPC - Préfecture du Val-d'Oise (95)**

Commune de **PARMAIN**

I. Caractérisation du phénomène météorologique

Sur la période du 4 au 15 février 2021, une succession de perturbations traverse l'Île-de-France, accompagnées de cumuls de précipitations faibles à modérées.

II. Tableau de la hauteur des précipitations et du quantile de durée de retour décennal associé

L'analyse des précipitations a été effectuée à partir des imageries de nos radars météorologiques (fournissant des cumuls estimés pour différentes durées de 1h à 48h), calées et ajustées avec les données des stations de mesures au sol. On a retenu la valeur des précipitations correspondant au rapport maximal sur chaque commune entre la valeur de l'épisode pluvieux le plus intense (heures de début et de fin en heures légales) et la valeur de durée de retour décennale correspondante.

Communes	Date et heure de début de l'épisode en heures légales	Durée de l'épisode	Observation / Estimation		Statistique	
			Quantification : hauteur en mm	Référence de l'expertise	Quantile décennal en mm	Station représentative et/ou méthode
PARMAIN (95480)	02/02/2021 à 1H	48H	20.4	Lame d'eau radar	63.6	Méthode SHYREG

III. État des sols et phénomènes aggravants

Précipitations de décembre 2020 au 15 février 2021 :

Le cumul des précipitations agrégées sur le Val d'Oise sur la période du 1^{er} décembre 2020 à la fin de l'épisode est exceptionnel. Avec 250,4 mm, ce cumul constitue **un record depuis 1959** pour cette période.

État des sols : L'indice d'humidité des sols sur le Val d'Oise est resté Supérieur au 9^e décile du 28

RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle



Evénement du 04/02/2021 au 15/02/2021

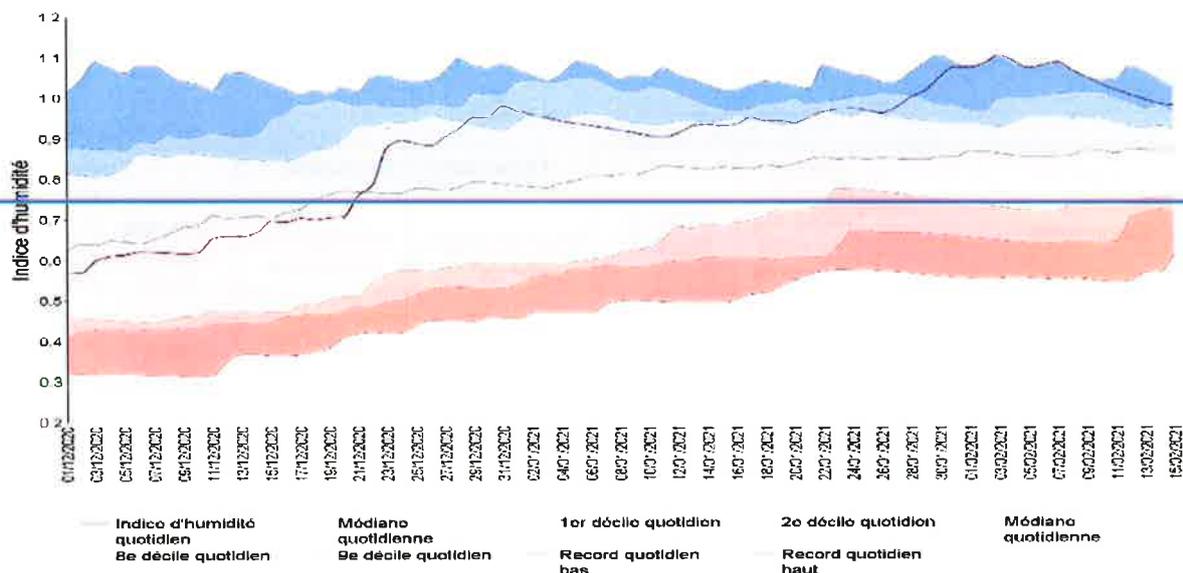
Destinataire : **SIDPC ou SIRACEDPC - Préfecture du Val-d'Oise (95)**

Commune de **PARMAIN**

janvier au 15 février 2021. des nouvelles valeurs records de l'indice ont été établies du 1er au 9 février 2021.

Indice d'humidité des sols agrégé Val-d'Oise

1er décembre 2020 au 15 février 2021



Edité le : 04/03/2021 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 04/03/2021 à 07:11 UTC

NB : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle
Inondation et crue torrentielle



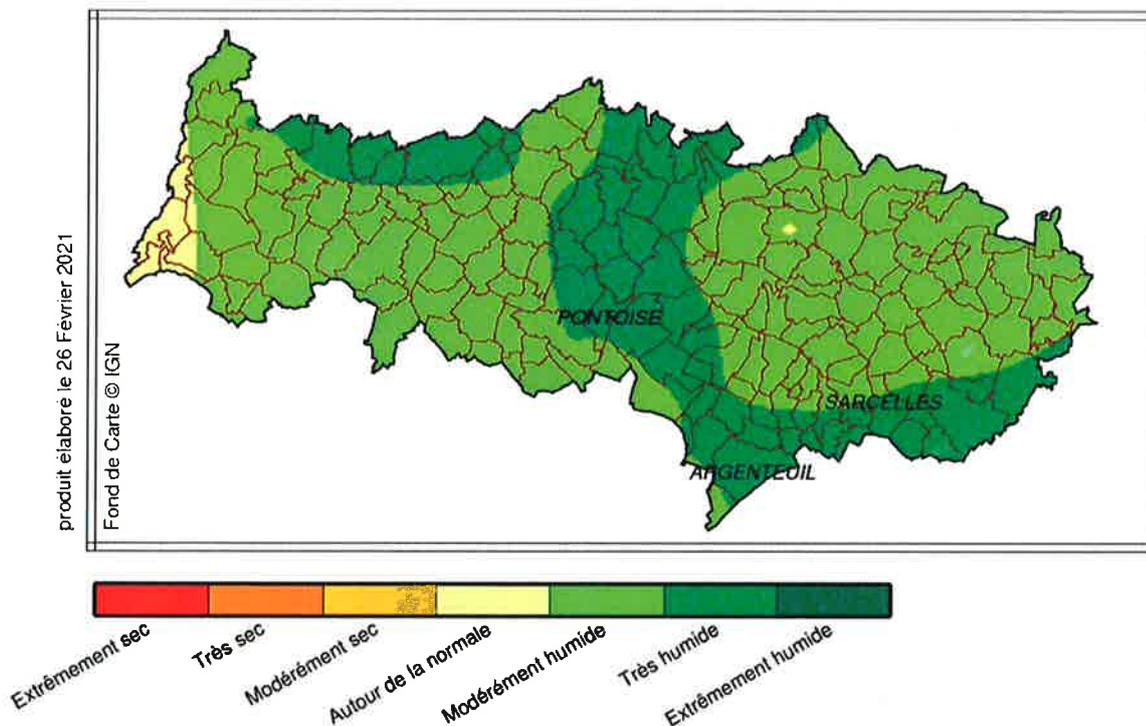
Evénement du 04/02/2021 au 15/02/2021

Destinataire : **SIDPC ou SIRACEDPC - Préfecture du Val-d'Oise (95)**

Commune de **PARMAIN**



Indicateur sécheresse d humidité des sols (SSWI)
Département du Val d Oise
3ème décade de Janvier 2021



1

<http://www.meteofrance.com>

Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle



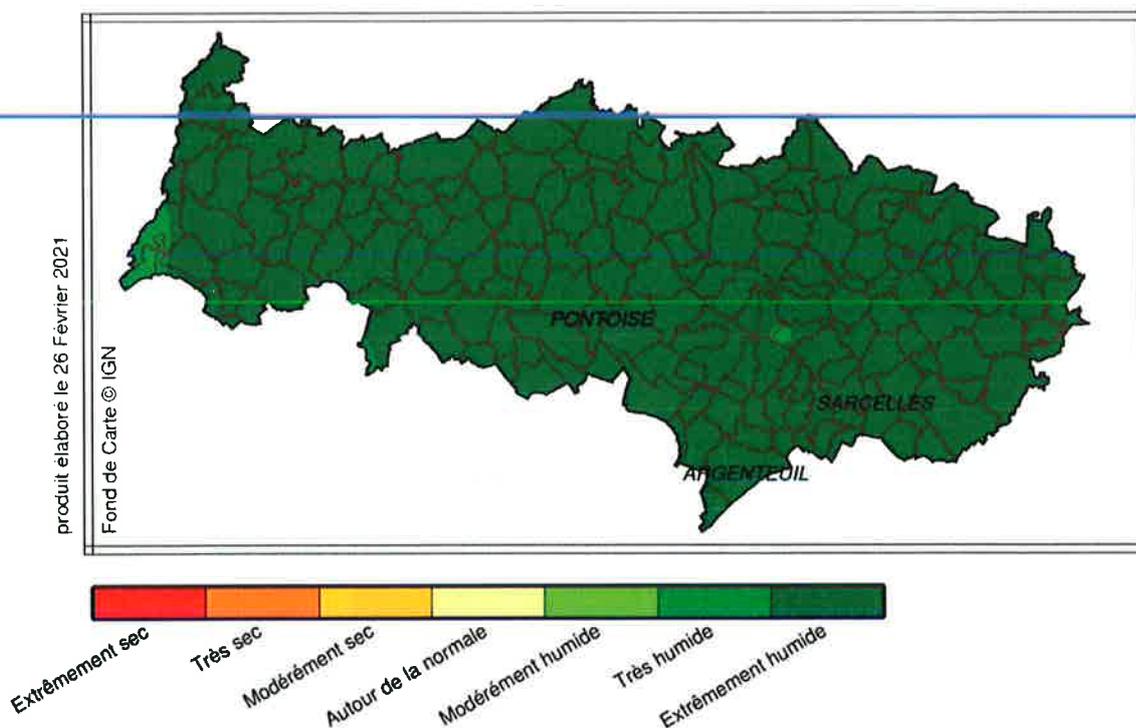
Evénement du 04/02/2021 au 15/02/2021

Destinataire : **SIDPC ou SIRACEDPC - Préfecture du Val-d'Oise (95)**

Commune de **PARMAIN**



Indicateur sécheresse d humidité des sols (SSWI)
Département du Val d Oise
1ère décade de février 2021



RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle



Evénement du 04/02/2021 au 15/02/2021

Destinataire : SIDPC ou SIRACEDPC - Préfecture du Val-d'Oise (95)

Commune de PARMAIN

Sur la troisième décennie de janvier 2021, les sols sont en général moyennement humides sur le département et localement très humide, en particulier sur le nord de la commune de Parmain. Sur la première décennie de février, la situation s'aggrave avec des sols saturés ou proche de la saturation sur la majeure partie du département.

IV. Avis de l'expert météorologique

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux qui s'est produit sur la commune de Parmain, du 4 au 15 février 2021 ne présente pas une intensité anormale.

Néanmoins les quantités remarquables de précipitations depuis décembre 2020 et les forts indices d'humidité des sols constituent des circonstances aggravantes, qu'une étude hydrologique pourrait confirmer.

Rapport rédigé à partir des éléments disponibles le 04/03/2021

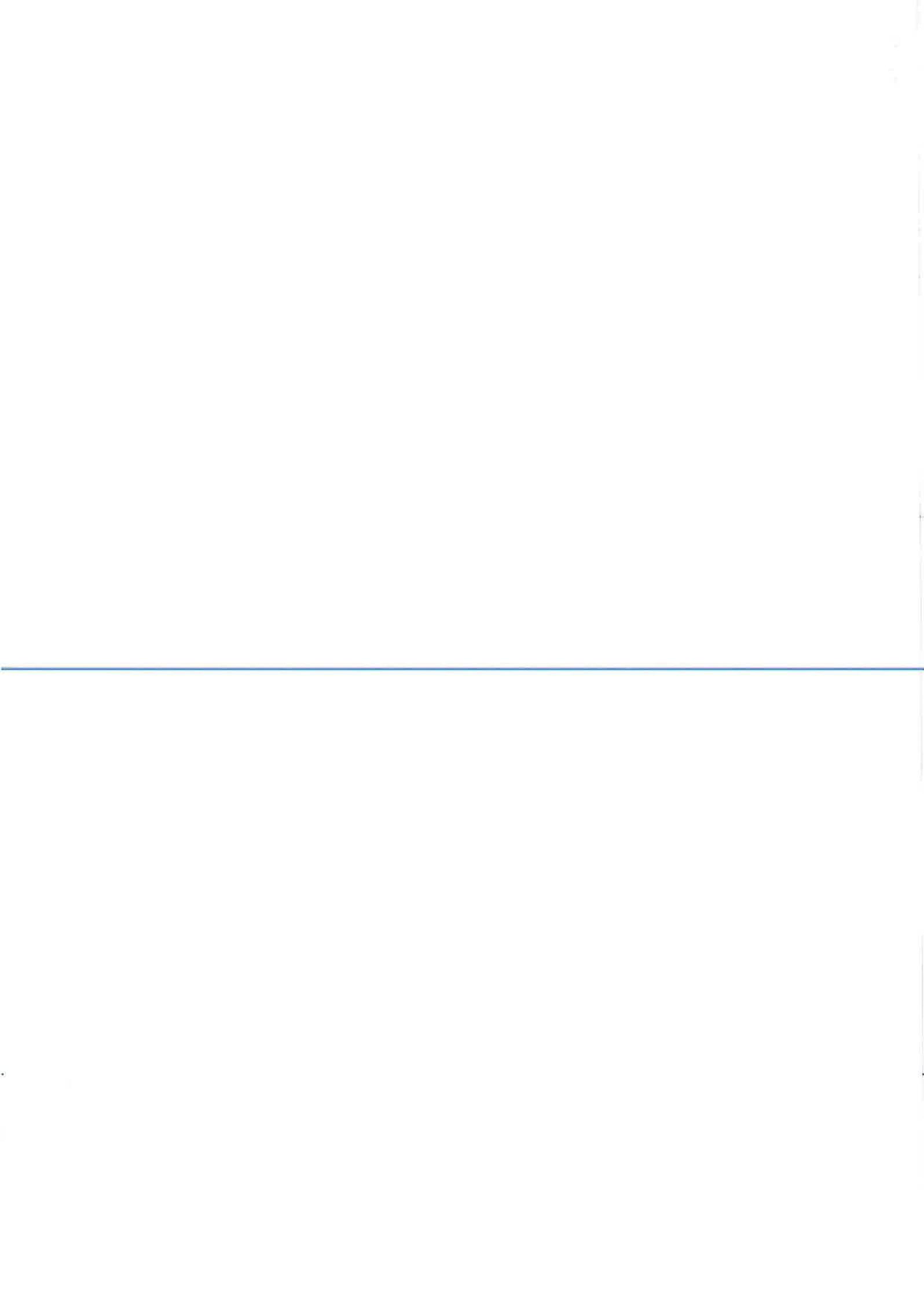
L'Adjoint de la Division Prévision de la Direction Régionale d'Ile-de-France
Christophe Vincent

Page 5 / 5

NB : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

DIRIF/PREVI - 73 avenue de Paris - 94165 ST-MANDE Cedex - Tél. : 01 77 94 75 91 - Email : direction_previson.iledefrancelde@meteo.fr
<http://www.meteofrance.com>

Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification





DRIEE Ile-de-France
Service de la Prévention des Risques et des Nuisances
Service de Prévision des crues

suivi par : Delphine Rouchon

Version du 30 mars 2021

Rapport hydrologique

Épisodes de crues du 1er janvier au 19 février 2021 sur le département du Val d'Oise

Note pour M. le Préfet du Val d'Oise

1 Rappel du contexte

Le début de l'année 2021 est marqué par une succession d'épisodes pluvieux d'intensité variable mais rapprochés dans le temps entraînant dans un premier temps une saturation des sols puis dans un second temps des ruissellements et des débordements de cours d'eau. Concernant le département du Val d'Oise, le cumul des pluies entre décembre 2020 et février 2021 est monté à 249,6mm, un record depuis 1959 pour cette période d'après le rapport météorologique de MétéoFrance.

L'objet de ce rapport n'est pas de définir la période de retour des événements de ce début d'année 2021 mais de déterminer s'ils ont une récurrence supérieure ou inférieure à un événement décennal. Il n'a pas non plus pour but de traiter des ruissellements mais bien des débordements de cours d'eau.

2 Méthodes d'analyse hydrologique utilisées

Le réseau de stations hydrométriques exploité par le service de prévision des crues de la DRIEE et les DREAL voisines permet d'estimer les cotes ou débits maximaux atteints sur les cours d'eau qui font partie des tronçons surveillés par le dispositif Vigicrues .

Cependant, les cours d'eau faisant l'objet des demandes ne sont pas tous instrumentés. Afin de définir si la période de retour de l'évènement est au moins supérieur à un évènement décennal plusieurs méthodes ont pu être utilisées :

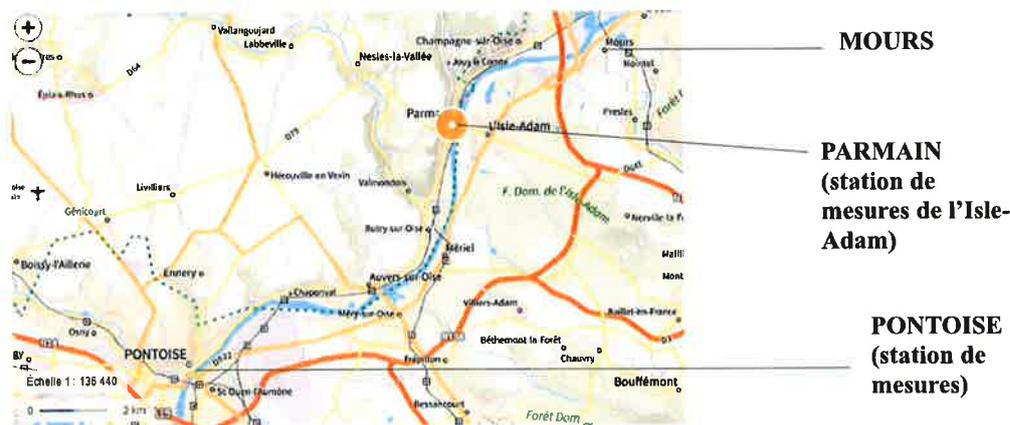
- Ruissellement : la période de retour est considérée au moins aussi importante que celle des événements météorologiques
- Très petits cours d'eau ou vallons habituellement secs : le phénomène pouvant s'assimiler à du ruissellement (temps de réaction très faibles), la période de retour est considérée au moins aussi importante que celle des événements météorologiques
- Petits cours d'eau affluents d'un cours d'eau instrumenté : si l'épisode est suffisamment important pour influencer le cours d'eau instrumenté, comparaison du débit mesuré au débit décennal à la station disponible dans la banque Hydro (ajustement généralement sur une loi de Gumbel ou GEV)
- Cours d'eau instrumentés : comparaison du débit mesuré au débit décennal à la station disponible dans la banque Hydro (ajustement généralement sur une loi de Gumbel ou GEV)
- Cours d'eau de taille moyenne : analyse du temps de concentration ou cas par cas.

3 Analyse de la période de retour de la crue de l'Oise

Les communes concernées par la demande de reconnaissance en catastrophe naturelle pour les débordements de l'Oise sont Mours, Parmain et Pontoise.

Ces trois communes se situent à proximité des stations limnimétriques de Pontoise et de L'Isle-Adam. La station débitmétrique de Creil se situe à 25km en amont des communes concernées. La confluence avec la Seine se trouve à environ 10km en aval.

Figure 1: Localisation des communes en demande de reconnaissance Catastrophe Naturelle par rapport au réseau de mesure



Le débit de l'Oise à Creil fait référence pour la surveillance. Cependant, entre Creil et les communes concernées le bassin intermédiaire n'est pas négligeable et compte tenu de la crue simultanée de la Seine, l'influence de celle-ci se fait sentir sur les hauteurs jusqu'à Pontoise et dans une moindre mesure à l'Isle-Adam. Les données à Creil ne sont donc pas suffisantes pour caractériser la période de retour de l'Oise au niveau des stations concernées par la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

On dispose des mesures suivantes :

- station de Creil : une hauteur maximale de 1,67m a été mesurée à la station de Creil le 6 février pour un débit de 510m³/s. Le débit de l'Oise correspondant à une période de retour décennale est de 540m³/s pour un intervalle de confiance à 90 % de 500m³/s et 600m³/s. Tandis que le débit correspondant à une quinquennale est de 460m³/s (entre 430m³/s et 500m³/s). La période de retour de la crue de l'Oise à Creil est probablement légèrement inférieure.

- station de l'Isle-Adam : une hauteur maximale de 4,77m a été enregistrée le 7 février. Le secteur étant sous l'influence de la Seine, il convient d'évaluer la période de retour en utilisant les hauteurs l'évaluer au mieux. Différents ajustements ont été réalisés sur la plus longue période homogène disponible (depuis 1977). Ils conduisent à une hauteur décennale de 5,1m (entre 4,8 et 5,6 pour un intervalle de confiance à 80%). On constate donc que la période de retour de la crue de février 2021 est inférieure à la décennale (entre quinquennale et décennale).

- station de Pontoise : une hauteur maximale de 3,08m a été enregistrée le 7 février 2021 sous la double influence du débit de l'Oise (crue légèrement inférieure à 10 ans) et de la crue de la Seine. Pour tenir compte de ce phénomène, plusieurs ajustements statistiques ont été réalisés sur les hauteurs observées à Pontoise. La station limnimétrique de Pontoise enregistre des hauteurs validées depuis 1992 (29 années), les échantillons utilisés (max annuels ou échantillonnage supérieur à un seuil) ont été soumis à différentes lois. Les ajustements sont de qualité correcte pour la gamme considérée. Ils conduisent à évaluer la hauteur décennale à Pontoise entre 3,2 et 3,4m (intervalle de confiance global entre 2,9 et 4m). La hauteur maximale observée à Pontoise est donc légèrement inférieure à la hauteur décennale.

En conclusion, la crue de l'Oise qui est à l'origine des débordements qui ont touché la commune de Mours, Parmain et Pontoise est inférieure à une crue décennale.

4 Bilan des analyses hydrologiques sur le département de Seine-et-Marne pour l'évènement du 1^{er} janvier au 20 février 2020

Version 12 mars 2021

Rivière	Département	Communes	Occurrence décennale ?	§
Bassin versant de l'Oise				
Oise	Val d'Oise	Mours	Non, probable	3
	Val d'Oise	Parmain	Non, Probable	3
	Val d'Oise	Pontoise	Non, probable	3

L'adjointe au chef de l'unité hydrologie et réseau de mesure (Pôle hydrométrie et prévision des crues),



Delphine ROUCHON

